

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GERVAIS

AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
NO DPDRL200010, 92, DEUXIÈME RANG EST

À toutes les personnes intéressées par une demande de dérogation mineure relativement à l'immeuble no. 92, deuxième rang est, à Saint-Gervais localisé dans la zone 105-A

Prenez avis que le conseil de la municipalité de Saint-Gervais a reçu une demande de dérogation mineure relativement à l'immeuble mentionné en titre.

La dérogation demandée a pour but de permettre la création d'un lot de 5000 mètres carrés pour le droit acquis résidentiel de la maison au 92, deuxième rang est.

Le règlement de lotissement no 249-04, article 16 stipule que :

Les normes relatives à la superficie et les dimensions minimales des lots non desservis ou partiellement desservis par l'aqueduc et l'égout sanitaire sont de 45 mètres pour un lot non desservi (frontage).

Le règlement de zonage no 247-04, article 35 stipule que :

A l'extérieur du milieu urbain, de villégiature ou touristique, la superficie totale occupée par l'ensemble des bâtiments complémentaires ne doit pas dépasser 100 mètres carrés.

Donc, en résumé,

La demande de dérogation mineure si elle est accordée permettra de créer un lot de 5000 mètres carrés pour le droit acquis résidentiel de la maison au 92, deuxième rang. Le frontage sera de 15,87 mètres au lieu de 45 mètres (chemin d'accès) et la superficie totale sera de 168 mètres carrés dont le hangar de 157 mètres carrés au lieu de 100 mètres.

*Le conseil municipal statuera sur cette demande à l'occasion d'une séance régulière qui sera tenue le **7 avril 2020, à 20h00**, au 150, rue Principale à Saint-Gervais.*

Toute personne intéressée à cette demande peut se faire entendre par le conseil.

DONNÉ À SAINT-GERVAIS, ce 18^e jour du mois de février deux mille vingt.

Josette Dufour, OMA
Directrice générale & secrétaire-trésorière